

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE TEMPORAIRE N°2024_020
portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
ALLÉE DU SOUVENIR

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'élagage des platanes situés Allée du Souvenir nécessitent une interdiction de circulation et de stationnement à l'Allée du souvenir.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le 12 février 2024, de 8h à 17h, la circulation et le stationnement à l'Allée du Souvenir seront interdits.

Seuls les véhicules des services municipaux seront autorisés à occuper le domaine public sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par les services municipaux

Une déviation sera mise en place par l'avenue de Canohès, le Chemin de Toulouges et l'Allée des Cyprès.

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 2 jours** avant le début des travaux.

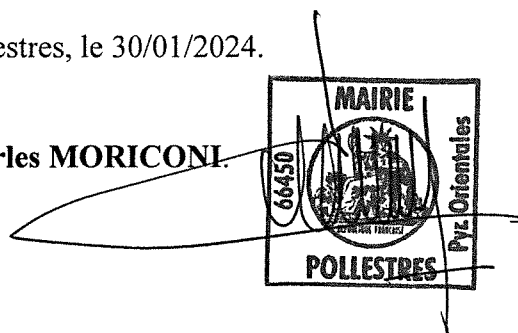
ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 30/01/2024.

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.



Publication ou Notification
Le

01 FEV. 2024